



DEPARTEMENT  
DE LA  
GUADELOUPE

-=-

COMMUNE DE  
SAINTE ANNE

-=-

Numéro de la délibération

1<sup>ère</sup> délibération

-=-

*Election du maire*

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SESSION ORDINAIRE DU SAMEDI 04 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt et le quatre du mois de juillet, à seize heures quarante-et-une minutes, le conseil municipal de la commune de SAINTE-ANNE, s'est réuni au Gymnase Sully BARNY de Douville, sous la présidence du doyen d'âge M. Yves QUIQUEREZ.

Convocation faite le  
30 juin 2020

Membres  
en exercice : 35

DÉLIBÉRATIONS  
AFFICHÉES  
Le 04 juillet 2020

SAINTE-ANNE,  
Le 04 juillet 2020

Étaient présents :

M. Christian BAPTISTE, Mme Lydia FARO épouse COURIOL, M. Yves QUIQUEREZ, Mme Sylvia LAPTES, M. Lucien GALVANI, Mme Valérie HUGUES, M. Patrick SOLVET, Mme Olivia JEAN épouse RAMOUTAR-BADAL, M. Eric LATCHOUMANIN, Mme Mariane GRANDISSON, M. Francis BAPTISTE, Mme Mariette MANDRET épouse PASSAVE, M. Hugues CHATEAUBON, Mme Marie-Anièce MANNE, M. Georges NARDIN, Mme Evelyne CHERAL épouse VACHER, M. Marcel KANDASSAMY, Mme Eddie LOÏAL épouse MIXTUR, M. Bruno DESIREE, Mme Nicole BAZZOLI, M. Fabrice DURO, Mme Liliane MALACQUIS, M. Joé SOUBARAPA, Mme Dalila MARIE-JOSEPH, M. Miguel TROUPE, Mme Marie-Louise ANDRE-LUBIN, M. Georges COUPPE DE K/MARTIN, Mme Maude GEOFFROY, M. Patrick GALAS, Mme Nicole SOLVAR épouse SINIVASSIN, M. Alain CUIRASSIER, M. Jacques KANCEL, Mme Kitty COURIOL-LOMBION, M. Sébastien GAUTHIER

Était absente :

Mme Marlène CAPTANT

-----

Secrétaires de séance et assesseurs : Mariette MANDRET épouse PASSAVE, et Joé SOUBARAPA

-----

Le conseil municipal ;

Sous la présidence de Monsieur Yves QUIQUEREZ doyen d'âge de l'assemblée communale ;

Vu les articles L2122-4 ; L2122-7 et L2122-8 Code général des collectivités territoriales ;

Après les opérations de vote dans les formes prescrites par les textes en vigueur ;

Monsieur Christian BAPTISTE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, a été proclamé Maire de la commune de Sainte-Anne.

Le procès-verbal de l'installation du conseil municipal est joint à cette délibération.

Fait et délibéré à Sainte-Anne  
Les jours, mois et an que dessus  
Et ont signé les membres présents.



Pour extrait conforme,  
Le Maire

  
Christian BAPTISTE

*N.B : Tout recours contre la présente délibération doit être adressé au Tribunal Administratif de Guadeloupe dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle elle est rendue exécutoire.*

*Les actes pris par la commune sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement. (L. 2131-1 du CGCT). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».*



# COMMUNE DE SAINTE ANNE

DEPARTEMENT  
GUADELOUPE

ARRONDISSEMENT  
POINTE-À-PITRE

Effectif légal du  
Conseil municipal  
35

Nombre de conseillers  
municipaux en exercice  
35

## PROCES-VERBAL DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS DE LA COMMUNE DE SAINTE ANNE

L'an deux mille vingt, le quatre du mois de juillet, à seize heures quarante-et-une minutes, les membres du conseil municipal de la commune de SAINTE-ANNE, proclamés par le bureau électoral à la suite des résultats du scrutin en date du 28 juin 2020, se sont réunis sur convocation du maire sortant Monsieur Christian BAPTISTE.

Conformément à l'article 8 de la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020, la salle des délibérations de l'hôtel de ville ne permettant pas d'assurer dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur l'installation de la nouvelle assemblée, celle-ci s'est déroulée au gymnase de Sully BARNY de Douville.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

1.	M. Christian BAPTISTE
2.	Mme Lydia FARO épouse COURIOL
3.	M. Yves QUIQUEREZ
4.	Mme Sylvia LAPTES
5.	M. Lucien GALVANI
6.	Mme Valérie HUGUES
7.	M. Patrick SOLVET
8.	Mme Olivia JEAN épouse RAMOUTAR-BADAL
9.	M. Eric LATCHOUMANIN
10.	Mme Mariane GRANDISSON
11.	M. Francs BAPTISTE
12.	Mme Mariette MANDRET épouse PASSAVE
13.	M. Hugues CHATEAUBON
14.	Mme Marie-Anièce MANNE
15.	M. Georges NARDIN
16.	Mme Evelyne CHERAL épouse VACHER
17.	M. Marcel KANDASSAMY
18.	Mme Eddie LOIAL épouse MIXTUR
19.	M. Bruno DESIREE
20.	Mme Nicole BAZZOLI
21.	M. Fabrice DURO

22.	Mme Liliane MALACQUIS
23.	M. Joé SOUBARAPA
24.	Mme Dalila MARIE-JOSEPH
25.	M. Miguel TROUPE
26.	Mme Marie-Louise ANDRE-LUBIN
27.	M. Georges COUPPE DE K/MARTIN
28.	Mme Maude GEOFFROY
29.	M. Patrick GALAS
30.	Mme Nicole SOLVAR épouse SINIVASSIN
31.	M. Alain CUIRASSIER
32.	M. Jacques KANCEL
33.	Mme Kitty COURIOL
34.	M. Sébastien GAUTHIER
	TOTAL : 34 présents

**Absente :**

1	Mme Marlène CAPTANT	
---	---------------------	--

L'assemblée municipale a choisi comme secrétaires et assesseurs :

- Monsieur Joé SOUBARAPA
- Madame Mariette MANDRET épouse PASSAVE

## ELECTION DU MAIRE

Monsieur Yves QUIQUEREZ le doyen d'âge, assure la présidence de l'élection du maire.

Le président donne lecture des articles L2122-4, L2122-5 et L2122-7 du Code général des collectivités territoriales et invite le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire.

Le président fait appel à candidature.

Est déclaré candidat :

**Monsieur Christian BAPTISTE**

Monsieur Yves QUIQUEREZ invite les membres du conseil municipal à procéder aux opérations de vote.

### **PREMIER TOUR DE SCRUTIN**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom a déposé son bulletin de vote dans l'urne.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	<b>34</b>
A DEDUIRE : bulletins nuls et blancs (articles L65 et L66 du Code Electoral)	<b>6</b>
RESTE pour le nombre de suffrages exprimés	<b>28</b>

#### **A obtenu**

<b>Monsieur Christian BAPTISTE</b>	<b>28 voix</b>
------------------------------------	----------------

**Monsieur Christian BAPTISTE** ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, a été proclamé **Maire de la commune de Sainte-Anne**.

Le Maire de la commune de Sainte-Anne assure la présidence de l'assemblée et invite le conseil municipal à :

1. Déterminer le nombre d'adjoints ;
2. Elire les adjoints ;
3. Procéder à la composition du conseil municipal.

## FIXATION DU NOMBRE DES ADJOINTS

Le maire expose à l'assemblée communale que l'article L2122-2 du Code général des collectivités territoriales précise que « *Le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal* ».

L'effectif maximum des adjoints au maire de la commune de Sainte-Anne s'élève à DIX (10).

Le maire précise que la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité a institué un article L 2143-1 au Code général des collectivités territoriales, qui ouvre la possibilité aux communes de 80 000 habitants et plus, ainsi qu'aux communes dont la population est comprise entre 20 000 et 79 999 habitants, de créer des postes spécifiques d'adjoints chargés de s'occuper d'un ou plusieurs quartiers.

Il explique qu'il existe sur le territoire communal trois conseils de quartiers délimités de la manière suivante :

- **Quartier du bourg** avec les limites Boulevard Hégésippe IBENE, Morne Tricolore, Morne Dubellay, Valette, Montmain et Castaing.
- **Quartier du sud-est** avec les limites Ffrench, Poirier, Gissac, Chateaubrun, Le Helleux, Courcelles et Séo.
- **Quartier du sud-ouest** avec les limites Fonds-Thézan, Durivage, les Galbas, Dupré, Burat, Fouché et Delair.

Le nombre de postes d'adjoints chargés des quartiers est fixé limitativement par l'article L2122-2-1 du Code général des collectivités territoriales qui dispose «..... *la limite fixée à l'article L 2122-2 peut donner lieu à dépassement en vue de la création de postes chargés principalement d'un ou plusieurs quartiers, sans toutefois que le nombre de ceux-ci puisse excéder 10 % de l'effectif légal du conseil municipal* ».

Soit pour la commune de Sainte-Anne 10 % de 35, dont 3 adjoints supplémentaires.

Le maire invite le conseil municipal à fixer à DIX (10) le nombre des adjoints au titre de l'article L2122-2 du Code général des collectivités et à TROIS(3 ) l'effectif des adjoints chargés des quartiers.

Le conseil municipal ;

Oùï le maire en son exposé ;

A la majorité : Madame Nicole SOLVAR épouse SINIVASSIN et Messieurs Patrick GALAS et Alain CUIRASSIER se sont abstenus ;

DECIDE de fixer à TREIZE (13) le nombre des adjoints de la collectivité dont trois chargés des quartiers.

**ELECTION DES TREIZE ADJOINTS AU MAIRE**  
 ( Dix au titre de l'article L 2122-2 du CGCT et trois adjoints chargés des quartiers au titre de l'article L2143-1 et L2122-2-1)

Le maire donne lecture de l'article L2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales qui précise que :

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Le maire présente la liste de candidatures enregistrée :

1 <sup>ère</sup> adjointe	Madame Lydia FARO épouse COURIOL
2 <sup>ème</sup> adjoint	Monsieur Yves QUIQUEREZ
3 <sup>ème</sup> adjointe	Madame Sylvia LAPTES
4 <sup>ème</sup> adjoint	Monsieur Francs BAPTISTE
5 <sup>ème</sup> adjointe	Madame Olivia JEAN épouse RAMOUTAR-BADAL
6 <sup>ème</sup> adjoint	Monsieur Patrick SOLVET
7 <sup>ème</sup> adjointe	Madame Eddie LOIAL épouse MIXTUR
8 <sup>ème</sup> adjoint	Monsieur Marcel KANDASSAMY
9 <sup>ème</sup> adjointe	Madame Mariette MANDRET épouse PASSAVE
10 <sup>ème</sup> adjoint	Monsieur Georges NARDIN
<b>Adjoints chargés des quartiers</b>	
11 <sup>ème</sup> adjointe	Madame Marie-Anièce MANNE
12 <sup>ème</sup> adjoint	Monsieur Hugues CHATEAUBON
13 <sup>ème</sup> adjointe	Madame Evelyne CHERAL épouse VACHER

Le maire invite les membres du conseil municipal à passer au vote.

### PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom a déposé son bulletin de vote dans l'urne.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	34
A DEDUIRE : bulletins nuls et blancs	6
RESTE pour le nombre de suffrages exprimés	28

#### A OBTENU

La liste des adjoints « Sainte-Anne, Toujours avec vous ! »	28 suffrages
---	--------------

Sont donc élus adjoints au maire de la commune de Sainte-Anne et dans l'ordre suivant :

1 <sup>ère</sup> adjointe	Madame Lydia FARO épouse COURIOL
2 <sup>ème</sup> adjoint	Monsieur Yves QUIQUEREZ
3 <sup>ème</sup> adjointe	Madame Sylvia LAPTES
4 <sup>ème</sup> adjoint	Monsieur Francs BAPTISTE
5 <sup>ème</sup> adjointe	Madame Olivia JEAN épouse RAMOUTAR-BADAL
6 <sup>ème</sup> adjoint	Monsieur Patrick SOLVET
7 <sup>ème</sup> adjointe	Madame Eddie LOIAL épouse MIXTUR
8 <sup>ème</sup> adjoint	Monsieur Marcel KANDASSAMY
9 <sup>ème</sup> adjointe	Madame Mariette MANDRET épouse PASSAVE
10 <sup>ème</sup> adjoint	Monsieur Georges NARDIN
<b>Adjoints chargés des quartiers</b>	
11 <sup>ème</sup> adjointe	Madame Marie-Anièce MANNE
12 <sup>ème</sup> adjoint	Monsieur Hugues CHATEAUBON
13 <sup>ème</sup> adjointe	Madame Evelyne CHERAL épouse VACHER

## PRESENTATION DU TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

Le maire précise que l'article L2121-1 Code général des collectivités territoriales détermine l'ordre du tableau du conseil municipal.

### Article L2121-1

I. - Le corps municipal de chaque commune se compose du conseil municipal, du maire et d'un ou plusieurs adjoints.

II. - Les membres du conseil municipal sont classés dans l'ordre du tableau selon les modalités suivantes :

Après le maire, prennent rang les adjoints puis les conseillers municipaux.

Sous réserve du dernier alinéa des articles L2122-7-1 et L2122-7-2 et du second alinéa de l'article L2113-8-2, les adjoints prennent rang selon l'ordre de leur élection et, entre adjoints élus sur la même liste, selon l'ordre de présentation sur la liste.

En ce qui concerne les conseillers municipaux, l'ordre du tableau est déterminé, même quand il y a des sections électorales :

1° Par ancienneté de leur élection, depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° Et, à égalité de voix, par priorité d'âge.

Le tableau du conseil municipal comprendra donc dans l'ordre :

Le maire ;

Les adjoints ;

Les conseillers municipaux du groupe majoritaire du plus âgé au plus jeune ;

Les conseillers municipaux de chaque groupe de l'opposition du plus âgé au plus jeune.

	NOM	FONCTION
1.	M. Christian BAPTISTE	Maire
2.	Mme Lydia FARO épouse COURIOL	1 <sup>ère</sup> adjointe
3.	M. Yves QUIQUEREZ	2 <sup>ème</sup> adjoint
4.	Mme Sylvia LAPTES	3 <sup>ème</sup> adjointe
5.	M. Francs BAPTISTE	4 <sup>ème</sup> adjoint
6.	Mme Olivia JEAN épouse RAMOUTAR-BADAL	5 <sup>ème</sup> adjointe
7.	M. Patrick SOLVET	6 <sup>ème</sup> adjoint
8.	Mme Eddie LOIAL épouse MIXTUR	7 <sup>ème</sup> adjointe
9.	M. Marcel KANDASSAMY	8 <sup>ème</sup> adjoint
10.	Mme Mariette MANDRET épouse PASSAVE	9 <sup>ème</sup> adjointe
11.	M. Georges NARDIN	10 <sup>ème</sup> adjoint
12.	Mme Marie-Anièce MANNE	11 <sup>ème</sup> adjointe

13.	M. Hugues CHATEAUBON	12 <sup>ème</sup> adjoint
14.	Mme Evelyne CHERAL épouse VACHER	13 <sup>ème</sup> adjointe
15.	Mme Nicole BAZZOLI	Conseillère municipale
16.	M. Lucien GALVANI	Conseiller municipal
17.	Mme Marie-Louise ANDRE-LUBIN	Conseillère municipale
18.	Mme Dalila MARIE-JOSEPH	Conseillère municipale
19.	Mme Maude GEOFFROY	Conseillère municipale
20.	Mme Liliane MALACQUIS	Conseillère municipale
21.	M. Georges COUPPE DE K/MARTIN	Conseiller municipal
22.	M. Eric LATCHOUMANIN	Conseiller municipal
23.	Mme Valérie HUGUES	Conseillère municipale
24.	Mme Mariane GRANDISSON	Conseillère municipale
25.	M. Fabrice DURO	Conseiller municipal
26.	M. Bruno DESIREE	Conseiller municipal
27.	M. Miguel TROUPE	Conseiller municipal
28.	M. Joé SOUBARAPA	Conseiller municipal
29.	Mme Marlène CAPTANT	Conseillère municipale
30.	M. Alain CUIRASSIER	Conseiller municipal
31.	Mme Nicole SOLVAR épouse SINIVASSIN	Conseillère municipale
32.	M. Patrick GALAS	Conseiller municipal
33.	M. Jacques KANCEL	Conseiller municipal
34.	Mme Ketty COURIOL	Conseillère municipale
35.	M. Sébastien GAUTHIER	Conseiller municipal

### Observations et réclamations

### Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal est dressé et clos, le quatre juillet deux mille vingt à dix-neuf heures trente minutes.

Fait en deux exemplaires.

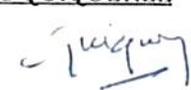
Sainte-Anne, le 04 juillet 2020

LE MAIRE,

  
Christian BARTISTE



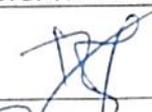
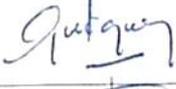
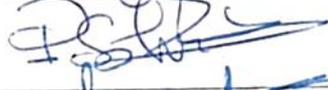
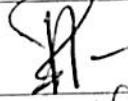
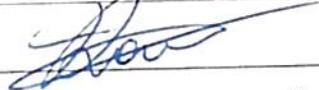
Le conseiller municipal le plus âgé présent,

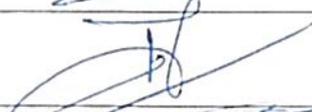
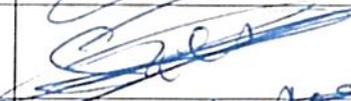
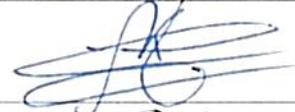
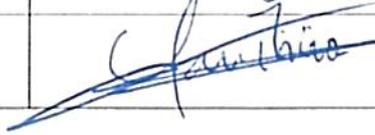
  
Yves QUIQUEREZ

Les secrétaires et assesseurs :



Signatures des membres du conseil municipal :

	Nom et Prénoms	SIGNATURES
1.	M. Christian BAPTISTE	
2.	Mme Lydia FARO épouse COURIOL	
3.	M. Yves QUIQUEREZ	
4.	Mme Sylvia LAPTES	
5.	M. Lucien GALVANI	
6.	Mme Valérie HUGUES	
7.	M. Patrick SOLVET	
8.	Mme Olivia JEAN épouse RAMOUTAR-BADAL	
9.	M. Eric LATCHOUMANIN	
10.	Mme Mariane GRANDISSON	
11.	M. Francs BAPTISTE	
12.	Mme Mariette MANDRET épouse PASSAVE	
13.	M. Hugues CHATEAUBON	
14.	Mme Marie-Anièce MANNE	
15.	M. Georges NARDIN	
16.	Mme Evelyne CHERAL épouse VACHER	
17.	M. Marcel KANDASSAMY	

18.	Mme Eddie LOIAL épouse MIXTUR	
19.	M. Bruno DESIREE	
20.	Mme Nicole BAZZOLI	
21.	M. Fabrice DURO	
22.	Mme Liliane MALACQUIS	
23.	M. Joé SOUBARAPA	
24.	Mme Dalila MARIE-JOSEPH	
25.	M. Miguel TROUPE	
26.	Mme Marie-Louise ANDRE-LUBIN	
27.	M. Georges COUPPE DE K/MARTIN	
28.	Mme Maude GEOFFROY	
29.	Mme Marlène CAPTANT	
30.	M. Patrick GALAS	
31.	Mme Nicole SOLVAR épouse SINIVASSIN	
32.	M. Alain CUIRASSIER	
33.	M. Jacques KANCEL	
34.	Mme Kitty COURIOL	
35.	M. Sébastien GAUTHIER	



Département : GUADELOUPE  
COMMUNE : SAINTE ANNE

TOUTES COMMUNES

## ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

### FEUILLE DE PROCLAMATION

Annexée au procès-verbal du recensement général des votes (2)

Qualité (M. ou Mme)	Nom et prénom	Date et lieu de naissance	Fonction	Suffrages obtenus par le candidat ou la liste (en chiffres)
Monsieur	Christian BAPTISTE	18/06/1962 à Pointe-à-Pitre	<b>MAIRE</b>	<b>28</b>             <b>28 LISTE</b>
Madame	Lydia FARO épouse COURIOL	12/01/1963 à Capesterre B/Eau	<i>Première adjointe</i>	
Monsieur	Yves QUIQUERET	15/07/1942 à Maroc Ataza	<i>Deuxième adjoint</i>	
Madame	Sylvia LAPTES	20/07/1974 à Pointe-à-Pitre	<i>Troisième adjointe</i>	
Monsieur	Francs BAPTISTE	31/01/1954 à Sainte-Anne	<i>Quatrième adjoint</i>	
Madame	Olivia JEAN épouse RAMOUTAR-BADAL	11/02/1969 à Pointe-à-Pitre	<i>Cinquième adjointe</i>	
Monsieur	Patrick SOLVET	26/08/1965 à Sainte-Anne	<i>Sixième adjoint</i>	
Madame	Eddie LOIAL épouse MIXTUR	11/03/1961 à Saint-François	<i>Septième adjointe</i>	
Monsieur	Marcel KANDASSAMY	19/04/1970 à Les Abymes	<i>Huitième adjoint</i>	
Madame	Mariette MANDRET épouse PASSAVE	11/01/1983 à Pointe-à-Pitre	<i>Neuvième adjointe</i>	
Monsieur	Georges NARDIN	31/08/1968 à Pointe-à-Pitre	<i>Dixième adjoint</i>	
Madame	Marie-Anièce MANNE	17/02/1974 à Pointe-à-Pitre	<i>Onzième adjointe</i>	
Monsieur	Hugues CHATEAUBON	26/08/1964 à Les Abymes	<i>Douzième adjoint</i>	
Madame	Evelyne VACHER	15/04/1959 à Sainte-Anne	<i>Treizième adjointe</i>	